

REGLEMENTATION VIDE GRENIER – **PROFESSIONNELS** - MALISSARD DU 21 SEPTEMBRE 2025

DOCUMENTS OBLIGATOIRES LORS DE VOTRE INSCRIPTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA NON VALIDÉ

- ✓ justifier de votre identité (carte d'identité valide) et de votre inscription au registre du commerce / à la Chambre des métiers,
- ✓ **Fiche d'inscription dûment complétée et copie de la carte professionnelle**
- ✓ Règlement par chèque libellé à l'ordre de RR Produits Divers BP Malissard
- ✓ Détenir le registre des objets d'occasions à vendre (éventuellement)

LA GARANTIE SUR LES VICES CACHES :

Les articles de loi sur les vices cachés sont le 1641 et suivants du code civil. Ils définissent les responsabilités des vendeurs quand ils savaient qu'il y avait un défaut et quand ils ne le savaient pas... Cette loi stipule que la vente peut être annulée si le bien vendu faisait l'objet d'un défaut majeur, inconnu de l'acheteur au moment de la vente. Il est évident qu'il est très difficile de statuer à posteriori et savoir si le bien avait été vendu comme usagé, ou hors d'état de marche. Disons le tout net, cela fait partie du frisson au moment de l'achat... Pour les biens de valeurs, suggérez aux clients d'obtenir un reçu mentionnant les coordonnées précises du vendeur à l'aide d'une pièce d'identité ou d'un numéro de SIRET pour les professionnels.

LES VENTES REGLEMENTEES :

La loi régit un grand nombre de ventes, quelle que soit le mode de vente. De plus, dans le cas particulier du vide grenier, il existe des tentations de vendre des biens non conformes aux règles, sous prétexte que le bien est d'occasion, que le vendeur ne connaît pas la réglementation (enfant...), ou qu'il espère s'en sortir sans problème en cas de litige.

LES EXPOSANTS N'AURONT PAS LE DROIT DE VENDRE :

- **DES ANIMAUX** : D'après l'article 276.4 du code rural, les ventes ou dons des animaux de compagnie sont interdites dans les foires, marchés, brocantes, salons, expositions ou toutes autres manifestations non spécifiquement consacrées aux animaux.
- **DES ARMES** : Le danger est évident. Pour les vrais connaisseurs, il existe des bourses spécialisées, où les réglementations sont connues et appliquées.
- **DES CD OU JEUX VIDEOS GRAVÉS** : Vous les reconnaîtrez facilement. Pas de pochette dans la boîte, ou une pochette mal conçue. Un CD avec une face bleue ou verte. Leur vente est strictement interdite.
- **DE LA NOURRITURE** : Pas de nourriture confectionnée « maison ». Cela doit être confectionné par des **Professionnels**.
- **DE DEPLACER LEUR VEHICULE ET DE QUITTER LEUR EMPLACEMENT** avant la fin de la manifestation pour des raisons évidentes de sécurité.

MERCI DE RESPECTER LES CONSIGNES DES ORGANISATEURS POUR VOTRE EMPLACEMENT. L'ORGANISATION SE RESERVE LE DROIT DE VOUS REFUSER UN EMPLACEMENT EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT ET CELUI D'INTERROMPRE LA MANIFESTATION EN CAS DE MAUVAIS TEMPS OU AUTRE...



FICHE D'INSCRIPTION VIDE GRENIER PROFESSIONNEL DE MALISSARD 26120 LE 21 SEPTEMBRE 2025

Je soussigné, NOM.....PRENOM.....

Représentant la société / l'association (raison sociale).....

N° de registre du commerce / des métiers.....

Adresse du siège social.....

Code Postal.....Ville.....Tel.....

Email@.....

Titulaire de la pièce d'identité n°délivrée le
par la préfecture de

Immatriculation du véhicule installé sur le stand : type.....

Règlement par chèque à l'ordre de RR Produits divers- BP Malissard

Chèque N°

Nombre de METRES : 3€ du ml (*6ml si véhicule laissé sur le stand*)

Déclare sur l'honneur :

- ✓ Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code du commerce
- ✓ Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagers (article 321-7 du Code Pénal)
- ✓ Avoir pris connaissance du règlement

TOUTE INSCRIPTION DEFINITIVE NE POURRA DONNER LIEU A MODIFICATION

Le..... A.....SIGNATURE

MERCI DE RESPECTER LES CONSIGNES DES ORGANISATEURS POUR VOTRE EMBLACEMENT.

**L'ORGANISATION SE RESERVE LE DROIT DE VOUS REFUSER UN EMBLACEMENT
VOTRE INSTALLATION OU INTERDIRE VOTRE STAND EN CAS DE NON RESPECT
DU REGLEMENT –**

Votre numéro d'emplacement sera consultable en Mairie ou sur le site Malissard.fr au plus tard :

le samedi 20/09/2025

ATTESTATION DE PAIEMENT – A PRESENTER LE JOUR DE LA MANIFESTATION

Nom Prénom :

Nombre de véhicules

remorque :

Nombre de mètres :
